



COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE NEI

Par Visa N° OA/11 -006 du 28 décembre 2011, le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a autorisé la fusion-absorption de la société CEDA par augmentation de son capital d'un montant de 121 316 500 FCFA sur le marché régional. L'opération entraîne la création de 242 633 actions nouvelles NEI de 500 FCFA chacune pour la rémunération des actionnaires de la société CEDA.

La SGI BICI BOURSE chargée de l'opération conduira son exécution dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional.

Sous l'égide de la BRVM, l'opération se réalisera selon les modalités suivantes :

1. Période d'échange : du 8 février au 21 février 2012

Au cours de cette période chaque actionnaire de CEDA devra se rendre à sa banque ou à sa SGI détentrice de ses actions pour signer un ordre en vue de l'échange de ses titres CEDA contre des titres NEI en application de la parité d'échange, soit **1,9 action CEDA apportée pour 1 action NEI**.

Cependant, pour des raisons techniques, l'opération ne peut pas être réalisée par le Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR) DC/BR avec une parité comportant des décimales. Aussi, afin de tenir compte de cette spécificité imposée par le Marché Financier Régional, la parité d'échange de 1,9 action CEDA pour 1 action NEI va se traduire, en conformité avec la parité approuvée, **en 19 actions CEDA pour 10 actions NEI**.

Un bulletin d'échange sera tenu à la disposition des actionnaires à cet effet.

2. Période de négociation des rompus : du 22 février au 6 mars 2012

La négociation des rompus issue des échanges de titres CEDA en titres NEI se fera par la cotation des titres CEDA pendant une période de deux (2) semaines sur la BRVM.

Les actionnaires détenteurs de rompus après l'échange, pourront, au cours de cette période, acheter les actions CEDA complémentaires ou vendre les actions CEDA détenues, en vue d'obtenir un multiple de 19 actions CEDA.

L'actionnaire donnera un ordre d'achat ou de vente de ses actions CEDA formant les rompus auprès de sa banque ou SGI détentrice de ses actions.

Les titres CEDA subsistant à la fin de cette période d'échange seront rachetés d'office par l'émetteur au prix du marché ou par une entité désignée par l'émetteur.

Au terme de cette période, il sera demandé la radiation des actions CEDA de la cote de la BRVM.

La cotation des actions nouvelles NEI (assimilables aux anciennes actions NEI) se fera à partir du 29 mars 2012.



La Note d'information relative à cette fusion-absorption sera disponible pendant le déroulement de l'opération auprès de la BRVM, des Antennes Nationales de Bourse, des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la société NEI.

Fait à Abidjan le 24 janvier 2012

Pour NEI



Guy LAMBIN – Directeur Général